

Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica
Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 75 (1996)

Buchbesprechung: The Roman Imperial Coinage Volume X [J.P.C. Kent]
Autor: Delmaire, Roland

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. P. C. Kent

The Roman Imperial Coinage
Volume X: The Divided Empire and the Fall of the Western Parts, 395–491

London, Spink and Son, 1994; clxxxii-510 p. 80 pl. et un tableau dépliant.
£ 100.-. IBSN 0 907605 43 5

L'idée du *Roman Imperial Coinage* (RIC) remonte à 1923. En vingt ans, sept volumes parurent à un rythme assez régulier (tomes I–IV 2, V 1–2); après l'interruption due à la guerre, sortirent les tomes IV 3 et IX (1949, 1951). Puis un nouveau délai fut nécessaire pour voir paraître les tomes VII (1966) et VI (1967) et de même encore avant le tome VIII (1981). Il ne manquait plus que le tome X pour couvrir tout l'Empire jusqu'à l'avènement d'Anastase, et J. Kent y travaillait depuis déjà assez longtemps. Voilà enfin ce volume sorti, mais l'aventure n'est pas terminée pour autant puisque nos connaissances ne cessent d'évoluer: d'ores et déjà le tome Ia fait l'objet d'une réédition entièrement refondue, et le même traitement est annoncé pour le tome V qui était, il est vrai, totalement dépassé et depuis longtemps obsolète.

Ce dernier volume, qui couvre les années 395–491, risque de surprendre, parfois même de dérouter l'habitué des précédents volumes, même si l'évolution était déjà amorcée depuis les tomes VI et VII. En effet, sa présentation comporte un certain nombre d'innovations. Le volume s'ouvre par une très abondante bibliographie (p. xv–lix), qui tranche par rapport aux bibliographies très réduites des volumes précédents, d'autant plus qu'il faut encore y ajouter la liste des titres consacrés aux collections et aux monnaies de sites (p. lxxii–lxxx). Une autre nouveauté est représentée par l'inventaire des trésors intéressant cette période, qui couvre près de 100 pages (p. lxxxi–clxxvii). Pour chacun d'eux est donnée la composition par empereur, par atelier et par type. Il est vrai qu'un tel inventaire ne serait pas possible pour la plupart des autres volumes RIC et qu'il ne l'est ici que grâce au relatif petit nombre de dépôts de cette période.

L'introduction générale qui précède le catalogue est particulièrement fournie (p. 1–235). L'auteur y examine successivement plusieurs points: système monétaire, ateliers, types et légendes, enfin les différents règnes et leur monnayage.

Sur le système monétaire (p. 3–22): l'auteur y présente les diverses dénominations et le résultat d'un certain nombre d'analyses de métal; on notera en particulier (p. 6–7) que l'aloi des *solidi gallici* est plus faible, mais seulement à partir de Libius Severus, alors que la *Novelle* 7,14 de Majorien exprimait déjà le refus de ces espèces par l'autorité impériale. Les quelques lignes sur les *donatiua* d'avènement laissent le lecteur sur sa faim, d'autant que ne sont cités ni le livre de P. Bastien, «Monnaie et *donativa* au Bas-Empire» (1988) ni ma thèse «Largesses sacrées et *res priuata*. L'*aerarium* impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle» (1989, mais travail présenté en 1986 comme thèse de doctorat et dont Bastien a pu utiliser le dactylogramme) où ce sujet est largement traité. Par ailleurs, dire que les *donatiua* sont l'occasion de frappes plus abondantes et que les ateliers observeraient une sorte de

semi-repos entre les émissions liées à ces occasions (thèse déjà sous-jacente dans le RIC VIII) me paraît discutable. Les levées d'or et d'argent liées aux anniversaires impériaux peuvent commencer bien avant la date fixée pour ceux-ci (Lactance 31, 2–3) et la frappe des monnaies commémoratives anticiper également ces événements; on trouve la légende VOT-V-MVLT-X dès le début des règnes, et elle exprime un vœu et non une réalité déjà survenue (cette légende se trouve sur des monnaies de Vetranion, Jovien, Procope, Eugène, Attale). Dans ce cas, les pièces célébrant les *vota* ne sont pas nécessairement liées à la célébration de ceux-ci mais peuvent être émises durant toute la période quinquennale qui les précède. Quant aux émissions spéciales de *donatium* d'avènement, elles sont très rares (ADVENTVS D N AVG pour Marcien: n° 501) et il est donc permis de penser que le nouveau prince se contente de puiser dans le trésor laissé par son prédécesseur.

Pages 8–10: les poids-étalons monétaires sont du ressort du *comes sacrarum largitionum*, et cela est encore valable au VI^e siècle selon le témoignage de Cassiodore et de *Nov. Justinien* 128 (voir R. Delmaire, *op. cit.*, p. 517–520). Mais les responsables provinciaux et locaux peuvent – en vertu de leur autorité – faire fabriquer des copies de ces *exagia* pour les diffuser dans leur ressort, puisque le comte des Largesses sacrées n'a pas d'autorité sur les provinces. Selon le cas, on aura donc des *exagia* au nom du comte des Largesses sacrées, du préfet de la Ville (pour les métiers et collèges de Rome ou de Constantinople), des préfets du prétoire ou des proconsuls (pour les provinces), voire même des autorités municipales compétentes.

Page 18: à propos de la loi de 395 *CTh* 9,23,2 (et non pas 9,23,1 comme Kent écrit par erreur) qui interdit en Occident la *pecunia maior* au profit du seul *centenionalis nummus*, l'auteur admet – sans doute avec raison – que celui-ci est l'*aes* 4 et que la valeur 1 sou = 7000 à 7200 *nummi* en 445 (*Nov. Valent.* 16,1 et non pas 16,2 comme il est écrit ici) concerne toujours cet *aes* 4. Il aurait été bon, à ce sujet, de rappeler la pratique des monnaies plus grosses (antoniniens, *folles*, *aes* 2 ou 3) coupées pour être ramenées au poids voisin de celui de l'*aes* 4. Sur le fait que celui-ci peut être de poids assez variable (entre 0,70 et 1,50 g), j'ai jadis exprimé l'idée que le calcul en *nummi* pouvait être fait non pas en additionnant le nombre de pièces mais en calculant le poids correspondant à x pièces d'un poids théorique de l'*aes* 4 (notre avis, 1 scrupule): ainsi, pour obtenir un sou, on ne compterait pas 7200 *aes* 4 (calcul très long et fastidieux!) mais on pèserait les pièces pour obtenir un poids de 7200 scrupules de bronze, soit 25 livres; dans ces conditions, peu importe le poids exact de l'*aes* 4 à la frappe.

Sur les ateliers (p. 23–41), l'auteur passe en revue les ateliers sûrs et les attributions proposées mais douteuses (Soissons, Toulouse, Nice, Siscia, Salone, Sirmium). Quelques petits détails peuvent, là aussi, prêter à discussion; page 23: parmi les employés des ateliers monétaires, il faut distinguer les *monetarii* qui sont de simples artisans de condition subalterne et leurs chefs (procurateurs, primiciers, *principales*) qui sont d'un rang supérieur et qui, eux, peuvent être riches et honorables puisque la fille d'un primicier des monétaires de Rome du V^e siècle est *clarissima femina* (CIL VI 8460).

Page 24: la composition de l'*officium* du *comes sacrarum largitionum* d'Orient donné par *CJ* 12,23,7 ne peut être prise pour fixer le nombre d'employés de ses bureaux au IV^e ou au V^e siècle. Ce texte vaut pour l'époque de la rédaction justinienne et

seulement pour cette époque et pour l'Orient. Si on le compare à la loi conservée dans le *Code Théodosien*, on constate de notables différences dans les chiffres, une fois qu'on a rétabli le texte perturbé de la version théodosienne (voir R. Delmaire, *op. cit.* p. 155).

Pages 25–26: je me suis déjà élevé contre l'idée traditionnelle qui voit des palatins des *sacrae largitiones* dans le personnel que certains papyrus de Ravenne qualifient de *palatinus scl* ou *scrin. scl* (R. Delmaire, *op. cit.*, p. 126): le service des Largesses sacrées n'est jamais abrégé *scl* et leur personnel jamais qualifié de scriniaires. A mon avis, il ne peut s'agir que de détachement des *scholes palatines* comme il y en a à la même date en Asie mineure.

Page 30: pourquoi vouloir supposer que l'atelier de Milan soit créé à l'initiative d'Aétius et mis sous son contrôle? J. Lafaurie avait déjà affirmé la même chose pour les ateliers gaulois. C'est oublier que le *Code Théodosien* place les ateliers monétaires sous l'autorité du comte des Largesses sacrées, et que ce sera encore le cas à l'époque de Cassiodore et de Justinien. Il n'y a pas non plus de raison d'affirmer que l'atelier de Rome frappe pour le préfet du prétoire d'Italie (p. 33: pourquoi pas plutôt pour le préfet de la Ville?). On note au Ve siècle une décentralisation de la frappe de l'or dans des ateliers hors du *comitatus* où celle-ci avait été concentrée au IVe siècle, probablement pour de simples raisons de commodité, soit pour mieux approvisionner l'armée (frappes d'or à Arles, Milan, Thessalonique) soit pour les dépenses des fêtes, des travaux publics et d'approvisionnement (Rome). Mais ces ateliers restent dirigés par les comtes des Largesses sacrées et ne sont en aucun cas sous le contrôle d'un préfet du prétoire ou d'un maître de la milice, qui aurait bénéficié d'une arme redoutable si l'empereur avait commis l'erreur de lui laisser diriger ces ateliers.

Page 36: la localisation de l'atelier qui émet 395 des monnaies signées SMCOMOB reste discutable. Le fait que le style soit celui du *comitatus* n'empêche pas la possibilité d'y voir un atelier itinérant provisoirement installé à Sirmium lors de l'expédition contre Eugène; cette ville pouvait bien abriter la base arrière du *comitatus*, puisque Théodose n'avait pas l'intention de s'installer en Italie.

Passons rapidement sur le chapitre «Types et légendes» (pages 42–62) où l'auteur explique les symboles, les types et les légendes de revers utilisés, pour en arriver à la partie la plus longue de l'introduction (pp. 63–235). Kent y étudie séparément les empereurs des deux *partes imperii*, l'Orient d'abord, l'Occident ensuite. Après une brève présentation historique, il passe en revue chaque atelier, précisant les dates proposées et les raisons des attributions contestées. Un certain nombre de 'forgeries' antiques ou modernes y sont écartées au passage. Il faut lire ces pages en feuilletant en même temps le catalogue. Celui-ci est, au premier abord, assez compliqué puisque la même règle de présentation n'est pas suivie d'un bout à l'autre et qu'on a un classement d'abord en fonction du métal, puis des ateliers, puis par tranches chronologiques, enfin par dénominations, alors qu'à d'autres pages est privilégié en premier le classement par atelier et à d'autres le classement par tranches chronologiques...

Sous Arcadius, on note peu d'innovations en matière de légendes ou de types (3: le curieux VOTA PLVRIA; 22–27: NOVA SPES REI PVBLICAE). Pour les médaillons d'argent n° 4–5 (p. 240) à légende GLORIA ROMANORVM, l'exergue porte non pas des

‘votive objects’ mais les symboles des Largesses sacrées, torques et ciste à couvercle ou *fiscus* comme celui qui figure sur la vignette des comtes des Largesses sacrées dans la Notice des Dignités et qu’on trouve à l’exergue de plusieurs médaillons d’or depuis les fils de Constantin jusqu’à la fin du VI^e siècle (R. Delmaire, *op. cit.*, p. 56–58). L’affirmation (p. 68) de ‘*siliquae with the immobilized uota x/xx*’ me paraît discutable: plutôt que de légendes immobilisées, il est préférable de penser aux *uota* décennaux d’Honorius en 402 et aux vœux de *uota* décennaux pour Théodose II qui doivent être célébrés en 411.

Sous Théodose II apparaissent des formules nouvelles (GLORIA ORVIS TERRAR, FELICITER NVBTIIS), ainsi que le monogramme à la fin du règne sur les monnaies de bronze. On note aussi une plus large association des femmes au monnayage impérial (Pulcheria, Eudocia, Galla Placidia, Licinia Eudoxia). Pour la datation des *solidi* au revers SALVS REIPVBLICAE représentant Théodose II et Valentinien III en habits consulaires, Kent propose 426–430 (p. 77) ou octobre 425 à 429 (p. 258). Les consulats conjoints des deux empereurs tombent en 425, 426 et 430, mais comme un nouveau revers est connu pour 430 (VOT XXX MVLT XXXX), l’auteur estime que le type SALVS REIPVBLICAE est antérieur; mais on peut discuter la thèse selon laquelle la proclamation de Valentinien III comme Auguste à Rome le 23 octobre 425 n’aurait été connue à Constantinople que vers février 426: une telle proclamation n’a pu être faite qu’avec l’accord de Théodose, de même que le nomination des deux empereurs pour le consulat de 426, et en ce cas, il n’y a pas de raison de ne pas placer ce monnayage à partir d’octobre 425 (même si Théodose a pu ne connaître qu’après coup la date exacte de la proclamation de Valentinien Auguste, il savait qu’elle aurait lieu dès son entrée à Rome) et pour toute l’année 426.

Page 259 n° 254: au lieu de ‘as n° 337–45’, il faut lire ‘as n° 237–45’.

La fin du règne de Théodose II est marquée par le curieux type immobilisé IMP XXXXII COS XVII P P qui célèbre la 42^e année de règne. Kent allègue plusieurs tentatives d’explication: le Christ serait né lorsqu’Auguste était au pouvoir depuis 42 ans, ou Théodose serait le 42^e empereur légitime (p. 80). En fait, Théodose veut simplement souligner qu’il est le premier empereur à surpasser la durée du règne d’Auguste qui a été de 41 ans, de sa proclamation comme Augustus en 27 av. J.-C. à sa mort en 14 ap. J.-C. En 444, le dernier consulat sera célébré encore par un revers IMP XXXXIII COS XVIII.

Après Théodose II, on assiste à un déclin remarquable du monnayage, tant au point de vue du style que de l’imagination des types et légendes; on reprend des légendes devenues inadaptées comme VOT XXX MVLT XXXX ou VICTORIA AVGG avec bouclier écrit XVXXX (Marcien, Léon) ou XXXX (Léon), VOT XXXV MVLT XXXX (Léon), VICTORIA AVGGG (nombreux règnes). Les légendes de revers sont de plus en plus déformées en Orient, prouvant la disparition progressive du latin dans l’administration: GLOR REI PYI (pour GLOR REI PVB), GLOR ORVS TERRRHR (pour GLOR ORVIS TERRAR), SRI REI RYL ou SRA BEI BAI (pour SAL REI PVB, Léon), VOT-VMTI-LYIS ou TOV-VIMV-MTI pour VOT-ISMVL-TIS). Sur le monnayage de bronze, le principal type de revers est désormais le monogramme, plus simple à réaliser qu’une figure. En revanche, l’Occident continue à avoir quelques émissions remarquables par leur originalité comme les multiples de Libius Severus (n° 2701) ou le SALVS MVNDI

pour Olybrius (n° 3001–3003). Le monnayage de bronze y disparaît pratiquement après le milieu du V^e siècle. Sur les émissions d'Occident, on peut se poser deux questions: Kent place en 404 et 407–408 les *aes* 3 à légende VRBS ROMA FELIX (page 327 et 130–131). Cette légende fait manifestement référence au(x) consulat(s) pris par Honorius à Rome en 404 et en 407 (mais pas en 408). Claudien me paraît faire une allusion à ce slogan quand il écrit à propos du consulat de 404: *urbis et Augusti geminato nomine felix* (VI^e Cons. Hon., v. 17). Par ailleurs, il paraît peu logique de placer les bronzes à légende VOT XX pour Valentinien III (n° 2129–2130) avant ceux à légende VOT XV (n° 2140–2141). La photo de la planche 53 montre un prétendu VOT XV qui paraît bien être VOT XX mal imprimé, avec le deuxième x en partie recouvert par le dessin de la couronne.

Au monnayage impérial proprement dit, l'auteur ajoute les contorniates avec titulature et effigie impériale, qui ont pu être réalisés pour les distributions des fêtes de Rome (pages 341–342, 381–384, 421) et consacre un chapitre au «Non-Impérial Coinage» (pages 220–235). Dans cette catégorie, il place les fameux *solidi gallici* dont ceux avec la marque R A qui ont déjà fait l'objet de longs débats. Plutôt que d'y voir le nom d'un atelier (que beaucoup proposent de fixer à Ratiatum = Rezé, avec des arguments bien faibles il est vrai), Kent préfère y voir une copie déformée des marques R V et A R; j'ajouterais qu'il ne faut pas exclure une copie déformée de R M: j'ai eu entre les mains des *solidi* de Rome où le M est parfois en forme de H dont les hastes ne sont pas parallèles mais tendent à se rapprocher au sommet, ce qui les fait grandement ressembler à un A ouvert au sommet. Les *solidi* «à la couronne» sont ici attribués aux Wisigoths, ce que ne semble pas confirmer la carte des trouvailles qui suggère, au contraire, une émission du centre ou du nord de la Gaule (et en ce cas, il pourrait s'agir d'un monnayage officiel émanant des régions restées théoriquement soumises à Rome). En Espagne, des monnaies au nom d'Honorius sont encore émises au milieu du V^e siècle (3786: IVSSV RECHIARI REGES), ainsi qu'en Afrique sous les Vandales (3803–04: ANNO IIII ou V, sans doute en 443). Quant aux bronzes de Carthage à légende DOMINO NOSTRO ou DOMINIS NOSTRIS, Kent hésite à se prononcer entre les années 423–425, qu'il privilégiait jusqu'à une date récente, et 442.

Impossible bien entendu de juger dès maintenant le bien-fondé de l'ensemble du classement et des attributions. Il y aura des critiques et c'est avec le recul du temps qu'on pourra apporter des correctifs éventuels. J. Kent est un parfait connaisseur de la période traitée et son ouvrage a été précédé de nombreuses études préliminaires. Une étude soigneuse des caractères stylistiques (portrait, forme des lettres, gravure des détails, symboles) lui a souvent permis de préciser le classement interne des émissions de chaque règne d'une manière qui paraît solidement argumentée. Les 80 planches d'illustrations (1400 monnaies représentées) aident à mieux visualiser le matériel, même si les *aes* 4 se prêtent mal à la photographie. Plus qu'au simple collectionneur, c'est à l'historien du Bas-Empire que ce beau livre s'adresse et nul doute qu'il sera souvent utilisé par tous ceux qui travaillent sur ces temps troublés de la fin de l'Empire romain d'Occident.

Roland Delmaire,
Université Charles-de-Gaulle (Ville III), F-Lille

